

Audrey Celary

Chargée de mission
PEFC Rhône-Alpes



Garantir la durabilité de notre patrimoine naturel.

Proche du milieu rural, Audrey Celary revendique sa sensibilité forestière et environnementale. "Mon arrière grand-père était propriétaire forestier dans le Jura. Il m'a transmis son amour de la nature". Nouvelle Chargée de mission à PEFC Rhône-Alpes, Audrey Celary a mis ses convictions au service du développement durable. "Majoritairement urbains, les consommateurs sont déconnectés de la réalité forestière. Ils ont besoin de garanties sur la bonne gestion des forêts". La certification est devenue une nécessité sociale, environnementale, et économique. Audrey Celary rencontre actuellement forestiers et acteurs de la filière-bois en Rhône-Alpes. Elle leur explique l'enjeu que PEFC représente pour notre avenir.

Notre jeune Chargée de mission a un cursus et un parcours professionnel lui permettant de toucher le petit propriétaire comme l'industriel de la 2^{ème} transformation. Elle a su cultiver 2 dimensions avec un BTS de technico-commercial en produits forestiers et un BTS en gestion forestière passés à Meymac en 2001. Audrey Celary a ensuite travaillé pour l'ONF et pour une société privée de bois-énergie qui lui fera découvrir l'univers de la transformation : scieurs, fabricants de panneaux et papiers. Elle apprendra à gérer les achats, le transport, le commercial sur le grand Sud-Est du territoire national. "Avoir une expérience dans le bois-énergie me donne une certaine crédibilité

chez les industriels de la filière" observe Audrey Celary. "J'apprécie aussi beaucoup le contact avec les propriétaires forestiers. C'est un lien avec mes origines familiales".

Un des intérêts de PEFC est d'avoir privilégié le travail de terrain en créant des antennes à l'échelle régionale. Rhône-Alpes est la 3^{ème} région française à avoir été certifiée. Aujourd'hui, 21 % de la forêt est certifiée dans la région. 650 propriétaires privés sont adhérents à PEFC. "C'est encore insuffisant" note Audrey Celary qui prépare des courriers pour battre le rappel. Elle organise aussi toute une série de réunions d'information départementales à destination

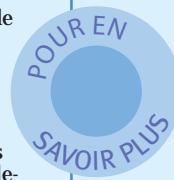
des forestiers. "Je rappelle que PEFC est un système adapté à la petite propriété. Il est assez léger et peu onéreux. Le cahier des charges comprend 15 points à respecter. Les frais de dossier s'élèvent seulement à 10 euros. La participation sera ensuite fixée à 5 centimes d'euros par hectare pour une durée de 5 ans".

Audrey Celary démarche aussi l'aval. Elle contacte les exploitants forestiers, les transporteurs, les scieurs et les industriels de la 2^{ème} transformation. "A terme, l'affiliation à PEFC devrait permettre une meilleure cohésion entre les acteurs de la filière. La plupart des forestiers ignorent encore les enjeux économiques de la certification. L'ensemble de la filière-bois française est pourtant directement concernée" remarque Audrey Celary. "En 2006, les papeteries de Tarascon vont demander 100 % de bois certifiés comme la plupart des grandes surfaces de bricolage. Les forestiers français vont devoir proposer davantage de bois certifiés PEFC". Les consommateurs réclament de plus en plus d'éco-matériaux. Les propriétaires forestiers peuvent valoriser leurs bois en répondant rapidement à cette attente.

Le développement durable sera un des grands défis du 21^{ème} siècle. "PEFC a mis en lumière les qualités environnementales de nos forêts" avance Audrey Celary. "Nous constatons chaque jour l'intérêt majeur de la biodiversité pour l'équilibre, la production et la gestion durable des forêts". Les propriétaires forestiers sont d'abord responsables d'un patrimoine naturel qu'ils entretiennent et transmettent à leurs enfants. Ils aiment beaucoup leur forêt et veulent pouvoir continuer à la soigner. "Nous devons préserver ces écosystèmes. PEFC représente un grand pas en avant pour la forêt". Depuis peu, une nouvelle signalétique vient matérialiser l'appartenance des propriétaires à PEFC. Les propriétaires peuvent être fiers de leur gestion durable et doivent l'afficher. "Les forestiers sont plus sur du patrimoine que sur de l'économique. La forêt n'est pas un bien comme un autre" observe Audrey Celary. "J'apprécie de participer à la promotion de PEFC. C'est un travail de fond qui a du sens".

Laurent Meyer

contact PEFC Rhône-Alpes
pefc.rhonealpes@free.fr • tél. 04 72 53 60 90



LES 15 POINTS DE PEFC

La politique de qualité de la gestion durable des forêts de Rhône-Alpes est définie par le référentiel national de PEFC. Son application au niveau régional a été arrêtée par l'Assemblée Générale de PEFC RHÔNE-ALPES du 26 février 2002.

Elle se fixe 15 objectifs d'amélioration continue de gestion forestière durable selon les 6 critères d'Helsinki, et qui vont se traduire pour le propriétaire adhérent à PEFC RHÔNE-ALPES par les engagements suivants.

Le propriétaire s'engage,

- 1 / dans le cadre du respect des lois et règlements relatifs à la forêt, à :
- 2 / à éviter les accumulations de volumes trop importantes et pratiquer une sylviculture dynamique ; à ne pas réaliser sur les pentes supérieures à 30 % de coupe supérieure à 10 ha d'un seul tenant et de plus de 80 % de taux de prélèvement.
- 3 / mettre en place un document de gestion adapté (aménagement, PSG, règlement-type de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles) ;
- 4 / ne pas démembrer toute unité de gestion constituée par une forêt de moins de 4 ha d'un seul tenant,
- 5 / à réduire l'instabilité des peuplements
- 6 / à signaler les dégâts de gibier qu'il constate à un organisme professionnel ou à la DDAF, à s'informer sur les pratiques sylvicoles intégrant les besoins alimentaires de la faune sauvage
- 7 / à réaliser une analyse stationnelle des parcelles
- 8 / à améliorer la desserte du massif où se trouve sa propriété et dont elle pourra bénéficier.
- 9 / à s'informer de l'intérêt d'adhérer à un organisme de gestion et d'exploitation en commun et/ou à toute structure de regroupement de la propriété ou de la gestion ; à se former à la gestion durable pendant une formation au moins tous les 5 ans, à l'aide des réunions de vulgarisation et d'information du CRPF, de l'IDF ou d'un groupement de sylviculteurs.
- 10 / à favoriser la massification, éviter le morcellement de la propriété forestière.
- 11 / à conserver des parties de peuplements naturels préexistants, ou mélanger les essences pour le paysage, la biodiversité, la stabilité et/ou la résilience, en particulier pour les reboisements supérieurs à 10 hectares.
- 12 / à s'informer et respecter les mesures de protection des espèces et milieux en vigueur ; à tenir informés les intervenants sur les règlements et préconisations de gestion durable.
- 13 / à contracter directement ou indirectement avec un exploitant forestier ou un entrepreneur de travaux forestier ayant signé une charte de qualité de l'exploitation forestière qui aura reçu l'accord de PEFC RHÔNE-ALPES.
- 14 / à s'informer sur les modalités de protection des milieux physiques touchant sa forêt.
- 15 / à veiller à préserver les vues remarquables et à intégrer au mieux ses opérations sylvicoles